Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_01-DE

Paraphe fait par le Président : Thierry NOGUET

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°20260204-01
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTOIR DE BRETAGNE	Séance du 04/02/2026
Convocation : le 26 janvier 2026 Nombre de membres : en exercice : 11 convoqué.e.s : 11 présent.e.s : 10 procurations : 0 excusé.e.s : 1	Le mercredi quatre février deux mille vingt six, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry Noguet, Président du CCAS,
OBJET : **Allocation chauffage : actualisation barème 2026**	**Présent.e.s** : M. Noguet, Mme Riffaut, Mme Talbourdel, Mme Jaunet, Mme Ravache, Mme Postec, M. Pallier, M. Grimaud, M. Leveau et M. Petrel, **Excusé :** M. Jouand **Secrétaire de Séance** : Mme Lory, Directrice du CCAS.

Monsieur le Président expose :

Considérant que le CCAS de Montoir-de-Bretagne souhaite maintenir ses actions engagées vers les seniors aux revenus les plus modestes en les soutenant dans le règlement de leurs factures de chauffage,

Considérant que l'allocation chauffage seniors est proposée aux habitantEs de la commune depuis 2018,

Considérant que cette aide s'inscrit dans l'engagement pris par la Ville de Montoir-de-Bretagne dans la lutte contre la précarité énergétique auprès des acteurs partenaires du territoire.

Considérant les éléments suivants issus de l'ABS :

- 8 % de la population de Montoir de Bretagne a un niveau de vie inférieur à 963€/mois/UC (seuil de pauvreté -100€)
- 10 % de la population de Montoir de Bretagne vit avec moins de 1 063€/mois/UC (seuil de pauvreté)
- 18 % de la population de Montoir de Bretagne a un niveau de vie inférieur à 1 263€/mois/UC (seuil de pauvreté +200€)

Considérant que cette démarche vise à adapter le mode d'attribution des aides facultatives au plus près des situations des bénéficiaires.

Considérant qu'il apparaît opportun de reconduire la possibilité de délivrer cette aide toute l'année pour éviter un pic d'activité en fin d'année déjà chargée en animations et que les personnes reçoivent leur facture de régularisation tout au long de l'année,

Considérant qu'il apparaît opportun de préciser les justificatifs reçus, notamment pour les personnes n'ayant pas de compteur individuel comme à la résidence Chateaubriant et de prendre en compte un justificatif de la charge de chauffage et pas seulement les factures,

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_01-DE

Paraphe fait par le Président : Thierry NOGUET

Il est proposé de reconduire pour l'année 2026 le barème suivant de prise en charge :

$Ressources mensuelles \leqslant 1063€/mois/UC$ (soit 12 756€ annuel)	$Ressources mensuelles \leqslant 1263€/mois/UC$ (soit 15 156€ annuel)
Forfait annuel 300€	Forfait annuel 150€

Mode de calcul des ressources :

$$\frac{Revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition}{12\ mois/nb\ d'UC}$$

Les UC (unités de consommation) sont prise en compte de la manière suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage,
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus,
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Cette échelle d'équivalence (dite de l'OCDE) tient compte des économies d'échelle au sein du ménage. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille.

Conditions d'éligibilité cumulatives :

- Être âgé de 65 ans ou plus au moment de la demande, ou de 60 ans en cas de retraite pour invalidité ou inaptitude au travail,
- Vivre seul ou en couple,
- Être locataire, propriétaire occupant, ou accédant à la propriété d'un logement sur la commune de Montoir-de-Bretagne depuis plus de 3 mois consécutifs, pour sa résidence principale
- Avoir des ressources conformes au barème

Modalités d'inscription : dépôt du formulaire au service CCAS accompagné de l'ensemble des pièces justificatives suivantes :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile
- Dernier avis d'imposition
- Notification de retraite pour invalidité ou pour inaptitude au travail pour les personnes âgées de 60 ans à 65 ans
- Facture de régularisation du chauffage ou justificatif de la charge de chauffage annuelle (ex : provision sur charges...)
- Attestation mensuelle de paiement CAF
- RIB

La période d'enregistrement des demandes s'étendra du 9 février au 15 décembre 2026.

Les personnes ne pouvant se déplacer pourront se faire représenter par un tiers muni d'une procuration.

L'aide serait mandatée directement auprès du demandeur.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_01-DE

Paraphe fait par le Président : Thierry NOGUET

Vu l'exposé des motifs,

Vu le règlement des aides sociales du CCAS,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité des présents (10 voix) :

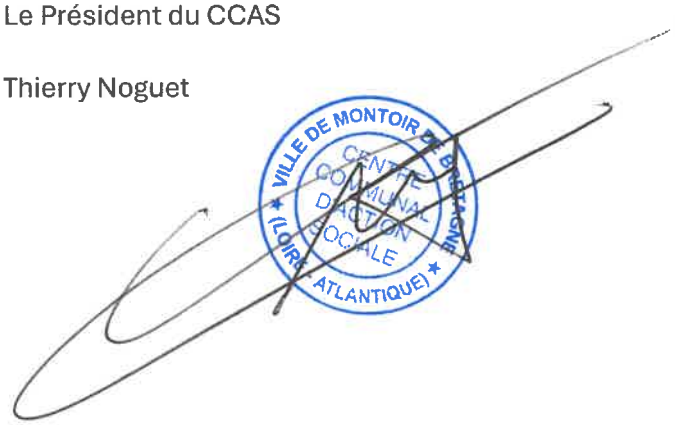
- **Adopte, à compter du 9 février 2026, le barème et les modalités d'attribution de l'allocation chauffage destinée aux seniors de la commune de Montoir-de-Bretagne ;**
- **Précise que les crédits seront pris au chapitre 65 article 65134 du BP 2026 du CCAS**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Montoir-de-Bretagne, le 06/02/2026

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la Préfecture le : 10/02/2026
Et affichage le : 10/02/2026

Le Président du CCAS

Thierry Noguet



Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_01-DE

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_02-DE

Paraphe fait par le Président : Thierry NOGUET

Folio n°

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°20260204-02
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTOIR DE BRETAGNE	Séance du 04/02/2026
Convocation : le 26 janvier 2026 Nombre de membres : en exercice : 11 convoqué.e.s : 11 présent.e.s : 10 procurations : 0 excusé.e.s : 1	Le mercredi quatre février deux mille vingt six, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry Noguet, Président du CCAS,
OBJET : **Mise à jour du dispositif des nuitées d'urgence à l'hôtel et conventions avec les hôtels partenaires**	**Présent.e.s :** M. Noguet, Mme Riffaut, Mme Talbourdel, Mme Jaunet, Mme Ravache, Mme Postec, M. Pallier, M. Grimaud, M. Leveau et M. Petrel, **Excusé :** M. Jouand **Secrétaire de Séance :** Mme Lory, Directrice du CCAS.

Monsieur le Président expose :

Le CCAS possédait une convention historique avec deux hôtels du territoire pour la prise en charge de nuitées d'urgence dans des situations sociales variées (personnes sans domicile fixe, situation familiale d'urgence, incendie...).

Il est apparu nécessaire de mettre à jour cette procédure suite à des remarques d'élus et de difficultés de fonctionnement avec un des hôtels partenaires.

La procédure a été mise à jour et est jointe à la présente délibération. Trois hôtels, La Belle Etoile (St Nazaire, Appart City Classic (St Nazaire) et Hôtel B&B (Trignac) ont accepté le partenariat pour l'année 2026. Il est proposé de signer des conventions avec chacun d'entre eux sur les modalités du partenariat.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité des présents (10 voix) :

- **Adopte la procédure d'hébergement d'urgence**
- **Valide les projets de convention avec les trois hôtels partenaires et autorise M. le Président à signer les dites conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur mise en œuvre**
- **Précise que les crédits seront pris au chapitre 65 article 65133 du BP 2026 du CCAS**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Montoir-de-Bretagne, le 06/02/2026

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la Préfecture le : 10/02/2026
Et affichage le : 10/02/2026

Le Président du CCAS

Thierry Noguet

VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE (LOIRE-ATLANTIQUE) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Dernières modifications faites le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_02-DE

Procédure
Hébergement d'urgence

En-dehors des horaires classiques d'ouverture, l'élu d'astreinte peut être contacté par la gendarmerie ou les sapeur-pompiers pour la mise à l'abri d'une personne ou d'un ménage (SDF, situation familiale d'urgence, incendie…).

(1) Mise à l'abri en cas d'incendie

Pour les propriétaires, locataires du parc privé et locataires du parc social, il est impératif en priorité d'inviter les sinistrés à prendre contact avec leur assurance habitation pour :

1) Déclarer le sinistre
2) Voir si des nuitées d'hôtels ou une prise en charge financière pour un logement durable sont inclues dans leur contrat d'assurance
3) Et si besoin, voir dans leur entourage pour être hébergé

Pour les locataires du parc social SILENE, il est impératif de contacter l'astreinte du parc social Silène pour la sécurité du bâti et des locataires - Astreinte 24h/24h et 7jrs/7 :

Je suis un élu, j'appelle :
- Technicien au 06 06 31 10 55
- Cadre d'astreinte au 06 03 31 10 54

Je suis locataire, j'appelle :
- Accueil Silène au 02 53 48 44 44

À la suite de ces démarches et si aucune solution de mise à l'abri n'est trouvée, se référer à la procédure (2) ci-dessous.

(2) Mise à l'abri à l'hôtel

Les centres d'hébergement, associations Solidarité Estuaire, Anef Ferrer, etc… travaillent sur orientation vers le 115 exclusivement et ne répondent pas en direct aux sollicitations. Il est donc inutile de les contacter.

En revanche, il est conseillé de prendre contact avec l'un des hôtels ci-dessous avec qui une convention est passée pour mettre à l'abri pour la nuit.

🚩 **Il faudra impérativement prendre contact avec le CCAS dès le lendemain matin (jour ouvrable) pour assurer le relais si nécessaire.**

Le CCAS peut financer les premières nuits d'hôtels, afin d'assurer un relais opérant avec le service, il convient de noter :

- L'identité de la personne (nom prénom et date de naissance)
- Les raisons de la prise en charge
- Un numéro de téléphone afin que la personne puisse être contactée si besoin

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Dernières modifications faites le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_02-DE

(3) Procédure concernant les mineurs

D'abord contacter le commissariat : quand un mineur est retrouvé à la rue en-dehors des horaires classiques du service, le commissariat doit être contacté (quand ce n'est pas le commissariat qui trouve le jeune).

Le commissariat doit à son tour contacter le procureur pour une décision de protection.

Hôtels partenaires du CCAS

Hôtels	Coordonnées	Réseau Stran au départ de Montoir de Bretagne
La Belle Etoile Responsable Karine Dubois Tél 02 40 22 55 93	45 rue Jean Jaurès 44600 St Nazaire Tél 02 40 22 55 93 reservationhotellabelleetoile@orange.fr	Hélyce H1 direction Université Changement à la Gare pour Ligne H2 Arrêt Campus CESI
Appart City Classic Directeur Romain Bourbon Tél 06 30 98 65 69	16 rue du 28 Février 1943 (Face place Amérique Latine) 44600 St Nazaire Tél 02 40 17 45 00 Saintnazaire-centre@appartcity.com	Hélyce H1 direction Université Changement à la Gare pour Ligne H3 Arrêt Ruban Bleu
Hôtel B&B Gérant Matthieu Chiaroni Tél 07 67 75 04 10	Rue des Aigrettes (ZA Auchan) 44570 Trignac Tél 07 67 75 04 10 *(si pas de réponse envoyer un mail pour être rappelé)* bb_4107@hotelbb.com	Bus 8 jusqu'à Zone Auchan Arrêt Roselière Hôtel entre Buffalo Grill et JouetClub

(4) Modalité de fonctionnement

- Vérifier par téléphone la disponibilité auprès d'un des hôtels partenaires (y compris de nuit)

- Après avoir fait la réservation par téléphone, transmettre la confirmation de réservation par mail **(+ copie au CCAS** actionsociale@montoirdebretagne.fr) en précisant :

- Nom et prénom de l'usager
- Nbre de personnes à héberger
- Durée du séjour (date d'arrivée – date de départ) + nbre de petits déjeuners si possible

- Mentionner les coordonnées de l'élu d'astreinte si WE et préciser que le CCAS reviendra vers l'hôtel dès la réouverture du Service Mairie avec le bon d'engagement qui sera traité en urgence

- Demander un devis pour le traitement administratif

- Assurer le lien avec le CCAS dès l'ouverture du Service

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_02-DE

APPART'CITY

Convention Commerciale 2026

Hébergement d'urgence

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Interlocuteur Commercial : Nicolas LEROY

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Organisme :

Nom : **CCAS DE MONTOIR DE BRETAGNE**
Adresse siège social : **Hôtel de Ville –**
Immatriculation : **65 rue Jean Jaurès- 44550 Montoir de Bretagne**
Siret : 26440250400015

Représentée par :

En qualité de:
Mail :
Tel : **02 40 45 45 08** Fax :

Ci-après dénommé : le « CLIENT »

d'une part,

Et

La société APPART'CITY, Réseau France et Belgique, société par actions simplifié, sise 125 rue Gilles Martinet à MONTPELLIER (34070), au capital de 25 234 551,18 €, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 490 176 120, représentée à l'effet des présentes par son Président, M. Vincent COMPAGNON.

La société APPART'CITY, Réseau Suisse, société à responsabilité limitée, sise Chemin de Mouille Galand,5 à VERNIER (1214), au capital de 20 000 CHF, immatriculée au Registre du commerce de Genève sous le numéro CHE-339.721.000, représentée à l'effet des présentes par son Président, M. Vincent COMPAGNON

Ci-après dénommées : « APPART'CITY »

d'autre part,

Ci-après ensemble dénommés : "Les Parties"

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT

APPART'CITY propose un concept d'hébergement temporaire. Cet hébergement propose au sein d'appart'hôtels, des unités d'hébergements meublées permettant d'effectuer des séjours.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_02-DE

Les présentes conditions particulières de vente viennent compléter les conditions générales de vente en vigueur communiquées préalablement dont le CLIENT reconnait avoir pris connaissance (CGV France / Belgique et Suisse disponibles sur le site https://www.appartcity.com/fr/cgv.html).

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente auxquelles renvoie la présente convention et les accepte dans leur intégralité y compris les dispositions relatives aux conditions d'annulation, de modification de séjour ou de non-présentation.

En cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières de vente, ces dernières priment sur les conditions générales.

LE CLIENT est intéressé par ce type d'hébergement et s'est rapproché du FOURNISSEUR et il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 OBJET

LE FOURNISSEUR s'engage auprès du CLIENT, à proposer selon disponibilité, la location d'hébergements meublés dans les appart'hôtels sous enseignes APPART'CITY dont il est exploitant au profit des usagers bénéficiaires du client.

Pour ce faire, LE CLIENT devra se rapprocher d' APPART'CITY et lui préciser ses besoins :

- Nombre et type de logements : studio ou appartements T2
- Durée
- Nom des usagers bénéficiaires
- Toute autre information utile et support administratif des usagers bénéficiaire le cas échéant

Bien que let hébergement temporaire s'effectue dans le cadre d'un hébergement d'urgence, APPART CITY propose les services relatifs à la résidence de tourisme, avec à minima les trois (3) services suivants : accueil réception, entretien, service technique et linge le cas échéant.

Il est précisé qu'APPART CITY agit en qualité de fournisseur d'hébergement temporaire et ne peut en aucun cas se substituer au CLIENT dans la gestion et le suivi des usagers bénéficiaires.

ARTICLE 2 DEFINITION DES USAGERS BENEFICIAIRES

Les usagers pouvant bénéficier de la présente convention sont l'ensemble des personnes prises en charge dans le cadre d'un hébergement temporaire d'urgence.

Ils sont dénommés "usagers bénéficiaires".

En aucun cas l'hébergement d'urgence ne saurait constituer la Résidence principale de l'usager bénéficiaire.

ARTICLE 3 DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet le **01/01/2026** et se termine le **31/12/2026**, elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_02-DE

Les conditions préférentielles ne seront applicables qu'une fois le document retourné signé par le CLIENT et cesseront de produire leurs effets automatiquement à la cessation du contrat.

En cas de non-paiement par LE CLIENT d'une somme due à APPART'CITY en vertu du contrat et dans le cas où LE CLIENT n'aurait pas remédié à ce manquement dans les trente (30) jours, à compter de la notification écrite de ce manquement, APPART'CITY pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation aura lieu de plein droit et sans autre formalité. Les réservations ou prestations éventuellement commandées et non encore consommées seront automatiquement annulées dès l'envoi de la notification écrite. Les séjours en cours seront suspendus.

Plus généralement, en cas d'inexécution par l'une des PARTIES d'une quelconque des obligations prévues au contrat, la résiliation serait encourue de plein droit.

La résiliation interviendra dans les trente (30) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par la partie victime du manquement, restée sans effet, et ce sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par la PARTIE qui demande la résiliation.

A l'échéance du présent Contrat, le CLIENT s'assurera du relogement des usagers bénéficiaires et fera son affaire de la libération des hébergements.

ARTICLE 4 TARIFS ET PAIEMENTS

4.1 Les Tarifs

APPART'CITY s'engage par les présentes à proposer au CLIENT et à ses usagers bénéficiaires les tarifs en Annexe 2. Des prestations optionnelles à la carte sont également proposées en annexe 3, ainsi que des parkings en annexe 4.

A l'issue du contrat, une nouvelle offre commerciale sera soumise au CLIENT pour l'année à venir. En l'absence d'accord sur cette proposition, les tarifs publics seront automatiquement appliquées pour la nouvelle année.

Les tarifs applicables au CLIENT diffèrent en fonction de l'appart'hôtel choisi, du type de logement loué.

Ces tarifs sont valables pour des réservations dites "individuelles" soit jusqu'à 7 appartements en même temps, au-delà (8 appartements et plus) des conditions spécifiques groupe pourront être appliquées.

Les tarifs demeurent soumis au taux d'inflation et en cas de rénovation des appart'hôtels contractées, nous nous réservons le droit de modifier sans préavis les tarifs proposés.

4.2 Clause d'imprévision

Conformément aux dispositions de l'article 1195 du code civil, les parties s'engagent à renégocier, afin de rétablir l'équilibre du contrat, en cas de changement de circonstances imprévisibles et extérieures à la volonté des parties et qui rendraient l'exécution du contrat excessivement onéreuse telles que notamment l'augmentation significative du coût des matières premières ou un changement de circonstances économiques ou législatives.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_02-DE

En cas de désaccord sur ces négociations, les parties pourront convenir de la résolution du présent contrat au profit de celui dont la bonne foi n'aura pas été retenue.

4.3 Modalités et délais de paiement

Les factures sont à régler 30 jours à réception de la facture par le CLIENT.

Ces modalités de règlement particulières ont fait l'objet au préalable d'une demande d'ouverture de compte validée par la direction financière du APPART'CITY.

Pour tout retard de paiement supérieur à 15 jours, les sommes seront immédiatement exigibles majorées des intérêts au taux d'intérêt légal et d'un forfait de 45 € au titre des frais de recouvrement.

En cas de non règlement selon les modalités prévues au présent article, Le FOURNISSEUR pourra résilier le présent contrat et mettre un terme à tout séjour.

ARTICLE 5 CONDITIONS DE RESERVATIONS DES SEJOURS – ANNULATION

La réservation sera effectuée par LE CLIENT:

Directement auprès de la réception en mettant en copie le directeur de site
Les emails et coordonnées sont indiqués dans la grille tairfaire

La réservation d'un appartement chez Le FOURNISSEUR n'est valable qu'après confirmation écrite de la réservation par APPARTCITY

Les conditions d'annulation sont définies dans les conditions générales de vente.

ARTICLE 6 CLAUSES PARTICULIERES

- **6.1 Dépôt de garantie**

Aucun dépôt de garantie ne sera exigé aux usagers bénéficiaires.

En contrepartie, le CLIENT s'engage à prendre en charge la totalité des dégradations commises par l'usager bénéficiaire, volontaires ou non, et tous éventuels frais de remise en état dans les logements ou les parties communes, notamment constaté lors de l'état des lieux de sortie.

- **6.2 Règlement intérieur**

La résidence dispose d'une charte de bonne conduite. En cas de non-respect, APPART'CITY prendra attache avec le CLIENT pour l'avertir. En l'absence, d'amélioration, il sera, si nécessaire, mis fin à location de l'appartement de l'usager Bénéficiaire.

- **6.3 Etats des lieux**

Il sera procédé à l'arrivée et au départ des usagers bénéficiaires à un état des lieux contradictoire entre le CLIENT et APPART'CITY.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_02-DE

Le CLIENT fera son affaire de la libération des lieux par les usagers bénéficiaires et s'engage à prendre en charge les coûts d'hébergement de tout usager bénéficiaire qui n'aurait pas quitté les lieux à la fin de la prise en charge, et malgré les démarches du CLIENT et d' APPART'CITY.

ARTICLE 7 CONFIDENTIALITE

LE CLIENT garantit LE FOURNISSEUR de la plus stricte confidentialité et notamment :

-De garder secrètes les informations écrites, orales ou visuelles de nature commerciale, financière ou de tout autre ordre communiqué par LE FOURNISSEUR, ses salariés ou ses clients, ou dont il aura eu connaissance, à l'occasion de ces prestations

-De n'utiliser ces informations qu'aux fins de la réalisation des prestations qui lui sont confiées,

-De restituer tout document qui lui aurait été confié ainsi que toute copie de ces documents à l'issue de la réalisation des prestations,

-De ne conserver aucune copie, extrait, reproduction, enregistrement ou élément relatif aux informations qui lui auront été transmises ou dont vous aurez eu connaissance,

-De ne faire aucune utilisation pour son propre compte, directement ou indirectement, des informations qui lui auront été transmises ou dont il aura eu connaissance,

-De ne communiquer les informations qui lui auront été transmises ou dont il aura eu connaissance qu'aux membres de son personnel expressément chargés de l'exécution des prestations qu'il doit réaliser pour ou avec LE FOURNISSEUR,

-De prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour que son personnel et/ou ses représentants légaux respectent le présent engagement.

Le présent engagement est valable pendant toute la durée des présentes et pendant 1 année suivant la fin de la réalisation de ce contrat. Tout non-respect de cet engagement pourra justifier l'engagement par LE FOURNISSEUR d'une procédure judiciaire visant à obtenir réparation des préjudices que ce non-respect pourra avoir causés.

ARTICLE 8 OBLIGATION DU CLIENT - PERTES ET DEGRADATIONS

Mineurs : L'accueil de mineurs non accompagnés de leur parent est formellement interdit au sein de la résidence.

Dégradations : Toute dégradation résultant d'un comportement inapproprié de l'usager bénéficiaire de même que tout manquant en termes de mobilier, équipements, ustensiles, tant dans les appartements que les parties communes, fera l'objet d'une facturation de remplacement/réparation.

Accès au logement : Le client s'engage à garantir au personnel Appart'City ainsi que d'éventuels sous- traitant l'accès dans le cadre du nettoyage ou des interventions techniques qui pourraient s'avérer nécessaires.

Aucun séjour ne peut excéder 5 mois dans une même unité d'hébergements.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_02-DE

De faire respecter par les occupants une utilisation raisonnables de appartements et meurs occupant et faire l'interdiction de rajouter des équipements électroménagers, pour des raisons de sécurité.

Toute dégradation et/ou non restitution de matériel sera imputable au CLIENT qui supportera les frais de remise en état ou de remplacement du matériel (notamment clefs, carte magnétique...). Le Client déclare disposer dans le cadre de son activité et pour les usagers personne hébergée d'un contrat responsabilité civile et en justifiera auprès APPART CITY, à première demande.

ARTICLE 9 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Si les parties ne parviennent pas à un accord amiable en cas de litige, il est expressément fait attribution au Tribunal de Commerce de Montpellier pour le réseau France-Belgique et le Tribunal de Genève pour le réseau Suisse.

Fait à _Nantes_, le 13/01/2026, en deux (2) exemplaires originaux.

☐ *Le CLIENT reconnait avoir lu et approuvé les conditions générales de vente des sociétés APPART'CITY disponibles à l'adresse https://www.appartcity.com/fr/cgv.html et accepte le fait qu'elles s'appliquent à l'ensemble des points auxquels il n'a pas été expressément dérogé au sein du présent contrat.*

☐ *Le CLIENT reconnait avoir lu et approuvé la politique de confidentialité des sociétés APPART'CITY disponible à l'adresse https://www.appartcity.com/fr/rgpd.html et accepte le fait qu'elle s'applique à l'ensemble des points auxquels il n'a pas été expressément dérogé au sein du présent contrat.*

Pour Le CLIENT	**Pour APPART'CITY**
Nom et qualité du signataire : M./~~Mme~~ NOGUET Président CCAS de Nantoin de Bretagne	Nom et qualité du signataire :
Signature et cachet du CLIENT	

Liste des Annexes :

Annexe 1 – Grille Tarifaire

Annexe 2 – Tableau récapitulatif des prix et coordonnées

Annexe 3 – Prestations Services à la carte Tarifs Préférentiels

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_02-DE

CCAS action sociale Montoir de Bretagne

Tél 02 40 45 45 08

Dossier suivi par Marion Lory
Directrice du CCAS
actionsociale@montoirdebretagne.fr

Hôtel B&B Saint Nazaire Trignac
Rue des Aigrettes (ZA Auchan)
44570 Trignac

Tél 07 67 75 04 10 / Centrale 08 92 78 80 96

Dossier suivi par Matthieu Chiaroni
Gérant de l'Hôtel
bb_4107@hotelbb.com

Convention fixant les modalités de fonctionnement 2026 dans le cadre du dispositif de nuitées d'hébergement

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montoir de Bretagne situé au 65 rue Jean Jaurès 44550 Montoir de Bretagne, représenté par Monsieur Thierry Noguet, Président, ci-après désigné « le CCAS »
D'une part,

Et

L'Hôtel B&B de Saint Nazaire/Trignac situé Rue des Aigrettes (ZA Auchan) 44570 Trignac, représenté par Monsieur Matthieu Chiaroni, Responsable
D'autre part,

Préambule

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montoir de Bretagne, dans le cadre de ses missions sociales, peut être amené à mettre à l'abri des administrés pour une nuitée ou voir quelques nuitées. Cette situation est assez aléatoire mais nécessite une réactivité immédiate (mise à l'abri : personne victime de violence, conflit intra familial, incendie...).

Dans ce cadre, le CCAS peut activer le dispositif d'hébergement d'urgence si nécessaire qui est en faveur des habitants de Montoir de Bretagne rencontrant une difficulté dite « urgente ».

La présente convention a pour objectif de formaliser les modalités de travail en partenariat entre l'Hôtel B&B de Saint Nazaire/Trignac et le CCAS de Montoir de Bretagne pour la prise en charge de nuitées d'hébergement.

Article 1 : Modalités de réservation

L'agent du CCAS ou l'élu d'astreinte vérifie par téléphone (y compris de nuit) les disponibilités auprès d'un des hôtels partenaires (Appart City St Nazaire centre, B&B St Nazaire/Trignac ou La Belle Etoile St Nazaire) tout en s'assurant si des besoins spécifiques sont à prendre en compte (ex : lit bébé...).

L'agent du CCAS ou l'élu d'astreinte confirme la réservation par mail en précisant les éléments suivants :

- Nom et prénom de l'usager
- Nbre de personnes à héberger
- Durée du séjour (date d'arrivée – date de départ) + nombre de petits déjeuners

A la suite de cette demande, l'hôtel renvoie un devis sur l'adresse électronique du CCAS pour le traitement administratif (actionsocial@montoirdebretagne.fr).

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_02-DE

Si demande de réservation faite par l'élu, bien donner les coordonnées complètes de la personne à héberger et préciser que le CCAS reviendra vers l'hôtel dès la réouverture du Service Mairie avec le bon d'engagement qui sera traité en urgence à réception du devis.

En cas de non-présentation ou d'annulation après 18h00, l'hôtel facturera les prestations réservées.

🚩 Si accueil de nuit, la transmission des éléments cités en amont se fera par téléphone.

Article 2 : Facturation / Modalité de règlement

L'Hôtel B&B de Saint Nazaire/Trignac devra envoyer un devis au CCAS pour qu'un engagement puisse se faire. Toute facture devra être déposée sur la plateforme Chorus afin qu'elle soit traitée par le Service finances de la commune dont une procédure avec numéro de SIRET du CCAS sera remise avec la convention.

Les versements sont affectés à l'Hôtel B&B de Saint Nazaire/Trignac au compte :

IBAN	BIC
FR76 3000 3014 7300 0251 0021 925	SOGEFRPP

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur Le Président du CCAS.

Le comptable assignataire est Monsieur Le Trésorier principal municipal.

Article 3 : Tarification

Le prix de la nuitée appliqué sera celui en vigueur au moment de la réservation.

Article 4 : Durée et résiliation

La présente convention prend effet le 01/01/2026 et se termine le 31/12/2026, elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Le Centre Communal d'Action Sociale se mettra en lien avec l'hôtel pour réétudier le partenariat.

Pour le CCAS de Montoir de Bretagne **Nom et qualité du signataire**	**Pour l'Hôtel B&B St Nazaire/Trignac** **Nom et qualité du signataire**
Monsieur Thierry NOGUET, Président du CCAS	M./Mme

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_02-DE

CCAS
action sociale
Montoir de Bretagne

Tél 02 40 45 45 08

Dossier suivi par Marion Lory
Directrice du CCAS
actionsociale@montoirdebretagne.fr

Hôtel La Belle Etoile
45 rue Jean Jaurès
44600 Saint Nazaire

Tél 02 40 22 55 93

Dossier suivi par Karine Dubois
Responsable Hôtel
bb_4107@hotelbb.com

Convention fixant les modalités de fonctionnement 2026 dans le cadre du dispositif de nuitées d'hébergement

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montoir de Bretagne situé au 65 rue Jean Jaurès 44550 Montoir de Bretagne, représenté par Monsieur Thierry Noguet, Président, ci-après désigné « le CCAS »
D'une part,

Et

L'Hôtel La Belle Etoile situé 45 rue Jean Jaurès 44600 Saint Nazaire, représenté par Madame Karine Dubois, Responsable
D'autre part,

Préambule

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montoir de Bretagne, dans le cadre de ses missions sociales, peut être amené à mettre à l'abri des administrés pour une nuitée ou voir quelques nuitées. Cette situation est assez aléatoire mais nécessite une réactivité immédiate (mise à l'abri : personne victime de violence, conflit intra familial, incendie...).

Dans ce cadre, le CCAS peut activer le dispositif d'hébergement d'urgence si nécessaire qui est en faveur des habitants de Montoir de Bretagne rencontrant une difficulté dite « urgente ».

La présente convention a pour objectif de formaliser les modalités de travail en partenariat entre l'Hôtel La Belle Etoile et le CCAS de Montoir de Bretagne pour la prise en charge de nuitées d'hébergement.

Article 1 : Modalités de réservation

L'agent du CCAS ou l'élu d'astreinte vérifie par téléphone (y compris de nuit) les disponibilités auprès d'un des hôtels partenaires (Appart City St Nazaire centre, B&B St Nazaire/Trignac ou La Belle Etoile St Nazaire) tout en s'assurant si des besoins spécifiques sont à prendre en compte (ex : lit bébé...).

L'agent du CCAS ou l'élu d'astreinte confirme la réservation par mail en précisant les éléments suivants :

- Nom et prénom de l'usager
- Nbre de personnes à héberger
- Durée du séjour (date d'arrivée – date de départ) + nombre de petits déjeuners

À la suite de cette demande, l'hôtel renvoie un devis sur l'adresse électronique du CCAS pour le traitement administratif (actionsocial@montoirdebretagne.fr).

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_02-DE

Si demande de réservation faite par l'élu, bien donner les coordonnées compl[illegible] préciser que le CCAS reviendra vers l'hôtel dès la réouverture du Service Mairie avec le bon d'engagement qui sera traité en urgence à réception du devis.

En cas de non-présentation ou d'annulation après 18h00, l'hôtel facturera les prestations réservées.

🚩 Si accueil de nuit, la transmission des éléments cités en amont se fera par téléphone.

Article 2 : Facturation / Modalité de règlement

L'Hôtel La Belle Etoile devra envoyer un devis au CCAS pour qu'un engagement puisse se faire. Toute facture devra être déposée sur la plateforme Chorus afin qu'elle soit traitée par le Service finances de la commune dont une procédure avec numéro de SIRET du CCAS sera remise avec la convention.

Les versements sont affectés à l'Hôtel La Belle Etoile au compte :

IBAN	BIC
FR76 3000 3014 7300 0200 5374 478	SOGEFRPP

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur Le Président du CCAS.

Le comptable assignataire est Monsieur Le Trésorier principal municipal.

Article 3 : Tarification

Le prix de la nuitée appliqué sera celui en vigueur au moment de la réservation.

Article 4 : Durée et résiliation

La présente convention prend effet le 01/01/2026 et se termine le 31/12/2026, elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Le Centre Communal d'Action Sociale se mettra en lien avec l'hôtel pour réétudier le partenariat.

Pour le CCAS de Montoir de Bretagne **Nom et qualité du signataire**	**Pour l'Hôtel La Belle Etoile** **Nom et qualité du signataire**
Monsieur Thierry NOGUET, Président du CCAS	M./Mme
VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_03-DE

Paraphe fait par le Président : Thierry NOGUET

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°20260204-03
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTOIR DE BRETAGNE	Séance du 04/02/2026
Convocation : le 26 janvier 2026 Nombre de membres : en exercice : 11 convoqué.e.s : 11 présent.e.s : 10 procurations : 0 excusé.e.s : 1	Le mercredi quatre février deux mille vingt six, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry Noguet, Président du CCAS,
OBJET : **Avenant à la convention avec l'Anef Ferrer concernant la mise à disposition d'un logement pour réfugiés 2 rue Jean Jaurès**	**Présent.e.s** : M. Noguet, Mme Riffaut, Mme Talbourdel, Mme Jaunet, Mme Ravache, Mme Postec, M. Pallier, M. Grimaud, M. Leveau et M. Petrel, **Excusé :** M. Jouand **Secrétaire de Séance** : Mme Lory, Directrice du CCAS.

Monsieur le Président expose :

Considérant :

- la convention existante avec l'Anef Ferrer sur la mise à disposition d'un logement communal, situé au 2 rue Jean Jaurès 1er étage pour l'accueil de familles réfugiées avec une fin de convention au 31 décembre 2025
- le souhait de l'association de reconduire le dispositif pour 6 mois dans l'attente des directives de l'Etat sur l'accueil des familles réfugiées

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité des présents (10 voix) :

- **Conclut un avenant à la convention existante prolongeant les termes actuels de 6 mois avec l'Anef Ferrer sur la mise à disposition d'un logement communal situé 2 rue Jean Jaurès**

- **Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Montoir-de-Bretagne, le 06/02/2026

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la Préfecture le : 10/02/2026
Et affichage le : 10/02/2026

Le Président du CCAS
Thierry Noguet

VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(LOIRE - ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_03-DE

Intermédiation locative

Contrat de location entre le bailleur et l'organisme agréé

Objectif : accueil de familles réfugiées, bénéficiaires de la protection internationale, subsidiaire ou du statut de réfugiés

Clauses-types (logement non conventionné / parc privé)

Avenant à la convention du 11 décembre 2024

Le présent avenant est conclu entre les soussignés :

Et

Monsieur NOGUET Thierry , Maire de montoir de Bretagne
Propriétaire(s), demeurant 65, rue Jean Jaurès , 44550 Montoir de Bretagne
Adresse électronique : actionsociale@montoirdebretagne.fr
Coordonnées téléphoniques : 02 40 45 45 08
ci-après dénommé (es) « Le Bailleur »

Et
L'organisme agréé pour l'intermédiation locative : ANEF FERRER
Représentée par Mr CHARREAU Franck et Mr DROMERT Yann
Siège social : 11 Bis Boulevard des Martyrs Nantais, 44200 Nantes
Numéro SIRET : 502 320 799 000 70
Numéro d'agrément : ...
Personne référente pour le suivi de la convention : Mme Isabelle LE SOMMER
Adresse électronique du référent : i.lesommer@anef-ferrer.fr
Coordonnées téléphoniques : Mme LE SOMMER - 07 85 00 57 38
ci-après dénommé(es) « Le Locataire »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune et l'Anef Ferrer ont signé une convention pour l'accueil de familles ukrainiennes dans un logement communal qui arrive à échéance au 31 décembre 2024. L'association souhaite renouveler le dispositif pour l'accueil de familles réfugiées, d'où la conclusion d'une nouvelle convention d'intermédiation locative. Celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Le présent avenant valide sa prolongation pour une durée de six mois.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_03-DE

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature et régime juridique

Sans modifications

Article 2 : Objet du contrat

Sans modifications

Article 3 : Réalisation d'état des lieux

Sans modifications

Article 4 : Durée et date de prise d'effet du contrat de location

Le contrat de location prendra effet le 1er janvier 2026

Le présent contrat est conclu jusqu'au 30 juin 2026

Article 5 : Conditions financières

Sans modifications

Article 6. Obligations des Parties

Sans modifications

Article 7 : Résiliation du contrat de location

Sans modifications

Article 8 : Annexes

Sans modifications

Article 9 : Protection des données personnelles

Sans modifications

Article 10 : Règlement des différents

Sans modifications

Fait à Montoir de Bretagne en deux exemplaires Le 06 février 2026

LE BAILLEUR

Lu et approuvé
J. NOGUET
Président CCAS

(précédé de la mention « Lu et approuvé »)

VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(LOIRE - ATLANTIQUE)

LE LOCATAIRE

(précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_04-DE

Paraphe fait par le Président : Thierry NOGUET

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°20260204-04
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE	Séance du 04/02/2026
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTOIR DE BRETAGNE	
Convocation : le 26 janvier 2026 Nombre de membres : en exercice : 11 convoqué.e.s : 11 présent.e.s : 10 procurations : 0 excusé.e.s : 1	Le mercredi quatre février deux mille vingt six, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry Noguet, Président du CCAS,
OBJET : **Rapport d'orientations budgétaires 2026**	**Présent.e.s** : M. Noguet, Mme Riffaut, Mme Talbourdel, Mme Jaunet, Mme Ravache, Mme Postec, M. Pallier, M. Grimaud, M. Leveau et M. Petrel, **Excusé :** M. Jouand **Secrétaire de Séance** : Mme Lory, Directrice du CCAS.

Monsieur le Président expose :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) chaque année dans les collectivités et établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat a lieu au sein du Conseil d'Administration dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (BP), avec la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a en outre créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat concernant les orientations budgétaires 2026 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 joint à la présente délibération,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité,
- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026 et de l'existence du rapport ayant servi de base au débat

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Montoir-de-Bretagne, le 06/02/2026

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la Préfecture le : 10/02/2026
Et affichage le : 10/02/2026

Le Président du CCAS

Thierry Noguet

VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(LOIRE-ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_04-DE

Rapport d'orientations budgétaires
- ROB 2026 -

Préambule

Conformément à la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe du 7 août 2015 (article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil d'administration du CCAS doit débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Étape obligatoire de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif.

En outre, ce débat permet d'informer le conseil d'administration sur les projets et actions à venir, compte tenu notamment de la stratégie financière adoptée par la Ville, tout en dépendant fortement de la situation économique et financière du niveau national et local.

La loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et publication
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique

Les grandes missions du Centre communal d'action sociale de la Ville de Montoir-de-Bretagne

Le CCAS est l'outil privilégié pour mettre en œuvre la politique sociale élaborée par la Commune.

Établissement public de proximité, il anime une action générale de prévention et de développement social.

Il assure un rôle de coordinateur des politiques sociales sur le territoire, en lien avec ses partenaires, institutions publiques et privées.

Les publics ciblés par son action : jeunes, familles, seniors, personnes en situation de handicap, en situation de vulnérabilité, de fragilité, d'exclusion, en parcours migratoire… peuvent s'adresser au CCAS dans le cadre d'un parcours coordonné, dès l'accueil et pendant toute la durée de leur prise en charge.

Le CCAS anime une dynamique d'observation constante de la demande et des besoins sociaux pour créer les conditions du développement de nouvelles réponses sur le territoire. Pour sa réalisation, le CCAS dispose d'une organisation polyvalente favorisant la proximité et la réactivité.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_04-DE

Contexte et enjeux

> Les enjeux financiers 2026 pour la Ville de Montoir-de-Bretagne

Le Projet de loi de finances de la Sécurité sociale a été adopté le 16 décembre 2025. Alors que le déficit du budget de la Sécurité Sociale s'élève à 23 Mds d'euros en 2025, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) vise à le ramener à 17,4 Mds d'euros pour un retour à l'équilibre en 2029. Les principales mesures sont :

- Déploiement d'un congé de naissance mieux rémunéré
- Financement du remboursement intégral de l'achat de fauteuils roulants
- Investissement dans les habitats intermédiaires notamment pour les seniors (résidences autonomie, résidences services…)
- Intensification des capacités d'accompagnement des maisons de retraite
- Amélioration du système de retraites en réduisant les inégalités de pensions entre les femmes et les hommes et suspension du calendrier d'augmentation de l'âge légal de départ en retraite

En revanche, il n'y a pas à ce jour d'adoption du Projet de loi de finances pour le budget de l'État ; une loi spéciale est entrée en vigueur dans l'attente de l'aboutissement des discussions parlementaires. Les prévisions sont les suivantes : maintien de la croissance autour de 1%, stabilisation de la hausse de l'inflation autour de 1 %, objectif de réduction du déficit public de 5.4 % du PIB à 4.7 % pour 2026. A noter que les incertitudes géopolitiques majeures (situation au Proche-Orient, conflit ukrainien…) demeurent et ont un impact sur la situation économique de la France.

L'objectif de la commune est de maintenir les services publics locaux, l'accompagnement des Montoirins, notamment les plus fragiles, et le maintien de l'ouverture des équipements municipaux malgré le poids de l'inflation.

Il n'est pas envisagé de développement de nouveaux services dans ce contexte budgétaire contraint.

> Les enjeux de l'action sociale à Montoir-de-Bretagne

En France métropolitaine, le seuil de pauvreté officiel, correspondant à 60% du niveau de vie observé, est de 1 288 €/mois en 2026. Toutes les personnes qui vivent dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil sont considérées comme pauvres.

A Montoir de Bretagne, 10% de la population vit sous le seuil de pauvreté, soit environ 710 personnes (données issues de l'Analyse des Besoins Sociaux)

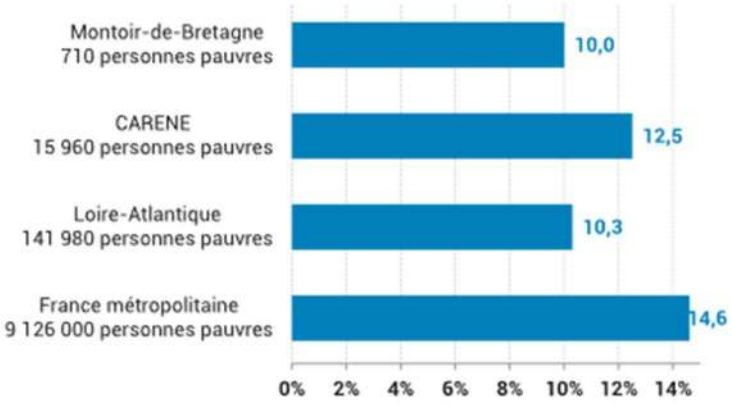
Les effets de la pauvreté sur les besoins sociaux sont très nombreux. Le taux de pauvreté est l'un des indicateurs clés pour comprendre un territoire. Ce sont ces populations qui sont au cœur des préoccupations des services publics et plus généralement de l'action de la commune.[1]

[1] *Source : Portrait social ABS Montoir-de-Bretagne 2022*

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_04-DE

Taux de pauvreté

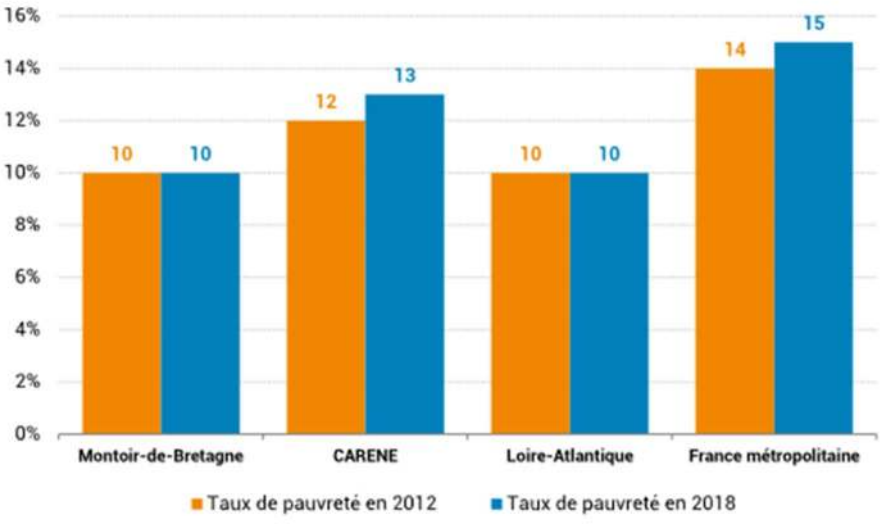
Source : Insee, Filosofi 2018 - Traitements © Compas



Lecture : En 2018, 10% des habitants de Montoir-de-Bretagne sont pauvres (au seuil de 60%).

Évolution du taux de pauvreté

Source : Insee, Filosofi 2012-2018 - Traitements © Compas



Note : il est conseillé d'interpréter avec prudence les évolutions des taux de pauvreté à l'échelon local

Lecture : Entre 2012 et 2018, le taux de pauvreté de Montoir-de-Bretagne est est resté à 10%.

Les inégalités peuvent aussi s'étudier sous l'angle du lieu de résidence, de l'accès à la santé, de l'accès aux droits, de l'emploi, du type de ménage…

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_04-DE

> Quelques indicateurs socio-économiques sur Montoir-de-Bretagne

7 311
habitants à Montoir-de-Bretagne en 2020 (INSEE)

1 044
familles vivent à Montoir-de-Bretagne

180
familles en situation de monoparentalité

942
personnes vivent seules à Montoir-de-Bretagne

10 %
Taux de pauvreté à Montoir-de-Bretagne

9,5 %
Indice de chômage estimé

10,4 %
Taux de couverture des ménages minima sociaux

320
ménages allocataires Caf bénéficient des minima sociaux (RSA ou AAH)

508
jeunes de 18 à 24 ans vivent à Montoir-de-Bretagne

19 %
Indice de chômage chez les jeunes (80 jeunes)

1 649
personnes de plus de 60 ans vivent à Montoir-de-Bretagne)

430
personnes de 60 ans et plus vivent seules dans leur logement

Source : Portrait social ABS Montoir-de-Bretagne 2022

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_04-DE

Orientations 2026

> Continuer les missions d'accueil et d'accès aux droits

Accueillir de manière inconditionnelle et soutenir les Montoirins les plus fragiles	L'accueil du CCAS doit garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée. Cet accueil peut se traduire soit par une information immédiate, soit par une ouverture immédiate de droits, et/ou encore par une orientation vers un accompagnement social.
Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale	Le CCAS assure un rôle d'accueil des demandeurs, d'aide au remplissage des dossiers et de validation des pièces justificatives. Il transmet ces dossiers aux autorités chargées de statuer sur la demande (Conseil départemental, MSA, CAF, DDETS ...) • Instruction administrative des demandes d'aide sociale légale • Domiciliation des personnes sans résidence stable
Aider aux démarches administratives et dispenser l'aide sociale facultative	Les différents agents du CCAS accompagnent les personnes à effectuer des démarches administratives quand celles-ci sont concernées par l'ouverture de droits sociaux. Cette aide peut prendre la forme d'une aide au remplissage d'un dossier papier ou d'une aide à la réalisation d'une démarche en ligne. Différentes aides financières sont mises en œuvre : • Les aides financières soumises à condition de ressources : aide à la mobilité (TS Stran), accès à la culture pour tous (pack-loisirs), aide au portage de repas, aide à la téléassistance, allocation chauffage, aide au voyage scolaire, bons carburant • Les aides financières soumises à la décision de la commission permanente suivant une évaluation sociale • Hébergement d'urgence Le projet de budget 2026 maintient les enveloppes d'aides pour les différentes aides facultatives en lien avec le niveau de sollicitation de l'année 2025. En parallèle, le CCAS finance des missions d'animation et de prévention thématique autour de la gestion budgétaire (ISBF UDAF44).
Mener des actions en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle	• Facilitateur de liens pour lever les freins et ouvrir le champ des possibles pour l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de ses publics. L'accent sera mis sur des outils comme l'accompagnement social et l'orientation vers les dispositifs locaux, l'organisation d'événements facilitant la rencontre du demandeur et de l'employeur, la prise en compte de la question professionnelle au regard de la globalité des besoins de la personne (logement, santé, accès aux droits...). • Réponse coordonnée avec les acteurs partenaires, positionnant le CCAS toujours en animateur de réseau communal et créateur de lien

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_04-DE

> Renforcer la lutte contre la précarité : l'accès aux droits comme objectif principal

Les situations de précarité et de pauvreté concernent un public large, dans des situations très diverses, ce qui complexifie de fait l'action sociale et la lutte contre toutes les formes de vulnérabilité.

L'action du CCAS, en matière de lutte contre la pauvreté et la précarité, se structure pour agir en faveur de l'accès aux droits, pour lutter contre le non-recours aux droits et contre l'isolement. Cela implique un double dynamique : le déploiement d'actions spécifiques favorisant l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours, mais également une attention portée à l'accès aux droits en tant qu'objectif de tout dispositif proposé ou projet mis en œuvre.

La coordination des acteurs, là où elle s'avère insuffisante, est toujours une attention particulière du service visant à éviter les ruptures et à sécuriser les parcours, notamment des jeunes en difficulté d'accès aux droits et d'insertion.

Le partenariat avec 2 mutuelles (MBA et Mutualia) se poursuit en 2026 pour permettre à tous les habitants de la commune de Montoir-de-Bretagne qui le souhaitent de disposer d'une mutuelle complémentaire à moindre coût.

> Continuité des projets collectifs

Potager nourricier

Ce projet initié en 2024, répond à une volonté politique d'engagement sur la question de la précarité alimentaire, du lien social, de l'engagement dans des actions de solidarité et de la démarche environnementale.

Il est issu des constats et besoins identifiés suivants :

- Conséquences aiguës de la précarité et du contexte inflationniste : isolement, la dégradation de la santé, les difficultés budgétaires…
- Mineurs non accompagnés en situation d'attente d'emploi, de formation ou de scolarisation, et des professionnels en quête de dispositifs d'intégration
- Engagement citoyen dans des actions de solidarité à développer
- Valorisation des démarches agro-responsables

La démarche est engagée dans une dynamique partenariale et transversale forte, avec le soutien du Département sur les aspects logistiques, techniques et financiers. L'animation et la communication autour du projet doivent se poursuivre en 2026 pour permettre d'étoffer le nombre de jardiniers et d'assurer la pérennité du projet.

Fracture numérique

Poursuite de la démarche partenariale sur l'inclusion numérique des publics les plus éloignés de ces technologies afin de proposer des services avec l'ensemble des partenaires (médiathèque, OSCM, MDJ…) ou des outils efficients pour les accompagner dans leurs démarches d'accès aux droits. A noter l'arrêt de l'intervention de conseillère numérique à l'OSCM, ce qui interroge sur les services à proposer à Montoir sur cette thématique.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_04-DE

> Logement – poursuite des dispositifs existant sur le territoire

Le CCAS présente par ailleurs un investissement fort et une expertise en matière de logement et hébergement des publics en situation de précarité, et donc d'accompagnement social global portant sur tous les aspects de l'insertion et du projet de vie des ménages en situation de précarité. L'arrivée d'un renfort dans l'équipe en oct-23 a été l'occasion d'une réorganisation du service et d'une montée en compétence dans ce champ d'intervention.

7 logements temporaires, dont l'occupation est quasiment permanente, sont en gestion avec Solidarité Estuaire (accompagnement social) et Les Eaux Vives Emmaüs (gestion locative) sur la commune.

1 logement est mis à disposition sur un dispositif spécifique partenarial d'hébergement de femmes et leurs enfants en situation de violence conjugale.

1 logement en intermédiation locative pour l'accueil de populations réfugiées en partenariat avec l'association Anef Ferrer.

1 logement mis à disposition de l'association Les Abris de Jade, tremplin entre la structure et le logement social classique

Le CCAS poursuit par ailleurs son travail important de coordination d'attribution des logements sociaux sur la commune en lien avec les bailleurs, et en s'inscrivant dans les obligations réglementaires liées à la Conférence Intercommunale du Logement pilotée par la Carène.

Il est noté une tension croissante sur la rotation des logements sociaux qui a des répercussions importantes sur les publics les plus vulnérables, mais également sur les demandeurs de logement en général.

> Anticiper les besoins liés au vieillissement

Montoir-de-Bretagne compte 1 649 personnes âgées de 60 ans et plus.

Il s'agit de prendre en compte et d'anticiper les besoins liés au vieillissement dans une approche globale.

Le rôle social du CCAS est déterminant auprès des personnes âgées, notamment celles qui sont fragilisées. Le phénomène d'exclusion peut être renforcé pour ces publics du fait d'un entourage social moindre, ou encore de la difficulté à aller solliciter de l'aide.

La crise sanitaire a généré de nouvelles vulnérabilités chez les personnes âgées à domicile, où la question de l'adaptation des logements ou de l'isolement a été criante. En établissement, les besoins en matière de prévention et de maintien du lien social sont aussi apparus comme essentiels.

L'activité auprès du public senior ne fait qu'augmenter. Le partenariat du CCAS auprès du CLIC Pilot'âge sera maintenu afin d'assurer une prise en charge notamment des situations complexes dont le nombre est toujours important.

Les actions de prévention seront maintenues voire renforcées ; les aides financières favorisant le maintien à domicile également. Le dispositif allocation chauffage pour le public senior est également reconduit avec la possibilité de solliciter l'allocation toute l'année. Il est noté une légère diminution en 2025 sur la sollicitation de cette aide.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_04-DE

> Renforcer l'appui au parcours des personnes en situation de handicap

La politique nationale du handicap a été largement redéfinie par la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Elle pose également une définition du handicap : *« constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans un environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »*

Elle pose également les principes généraux guidant la politique publique du handicap : solidarité et égalité de traitement, compensation des conséquences du handicap, accessibilité. Elle crée un lieu unique d'accès aux prestations dans chaque département : la MDPH.

Partenaire de la MDPH, le CCAS accueille, informe et accompagne les personnes en situation de handicap notamment pour la constitution et le suivi de leurs dossiers de demandes auprès de la MDPH.

La convention nous engageant dans une démarche commune afin de coordonner nos actions en matière d'information, d'appui aux parcours et d'aides financières auprès des habitants est reconduite.

Les équipes restent mobilisées pour aider les personnes vivant avec un handicap, en leur rappelant qu'elles ont des droits, et que des structures adaptées et des associations existent, susceptibles d'intervenir dans leur vie quotidienne.

Le CCAS entend par ailleurs se mobiliser en concertation avec les services de la Ville, et avec les associations intervenant dans le champ du handicap. Il s'agira de conforter et proposer de nouvelles actions visant l'intégration des personnes en situation de handicap dans tous les champs de la vie sociale, actions de sensibilisations et d'intégration.

> Favoriser l'insertion des jeunes 16-25 ans

Le parcours d'insertion globale des jeunes confrontés à la précarisation du marché de l'emploi et à une solidarité familiale parfois bien effritée se complique.

Il s'agit par ailleurs d'un public qui fonctionne davantage dans l'immédiateté et de ce fait est plus difficilement mobilisable.

Le CCAS consolidera son maillage partenarial, en premier lieu avec la Mission Locale et la Maison des Jeunes de la Ville de Montoir-de-Bretagne. Une meilleure connaissance des différents partenaires facilite les échanges et les collaborations tout au long de l'année. Les liens de complémentarité professionnels pourront s'exprimer et les compétences respectives seront mobilisées. Le CCAS s'est engagé aux côtés de la Maison des Jeunes de la Ville dans la démarche partenariale de définition du PEDT Jeunesse

Le public concerné doit pouvoir bénéficier d'une information complète et explicitée pour que les questions et les inquiétudes des jeunes puissent trouver des réponses appropriées.

L'objectif est que les jeunes puissent repérer des interlocuteurs privilégiés et les contacter par la suite, mais aussi de développer et renforcer des actions de prévention et d'aller vers.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_04-DE

> Aller vers les publics pour une plus grande proximité

En lien avec d'autres partenaires intervenant sur la commune, des permanences ponctuelles du CCAS sur le quartier de Bellevue sont désormais organisées, agrégées aux permanences hebdomadaires des Restos du Cœur. Il s'agit de renforcer encore le lien de proximité entre le CCAS et les habitants, de développer les actions d'information auprès du public. De même ont été proposées plusieurs actions collectives au cours de l'année pour porter à la connaissance des bénéficiaires des Restos du Cœur les services existants à Montoir.

L'intervention sociale ne fait pas toujours suite à une demande exprimée. Aller vers les publics permettra d'intégrer dans les pratiques les situations de non-demande ce certains habitants, et pas seulement des personnes vulnérables. Cette approche engage les professionnels du CCAS, mais également l'ensemble des acteurs du territoire, à se situer dans une pratique active permettant d'entrer en relation avec ce public.

> Ancrer le CCAS dans un réseau d'acteurs institutionnels et associatifs

Renforcer les partenaires est une priorité, le CCAS se positionnera comme une ressource et un animateur de réseaux en appui des associations.

Les associations, partenaires privilégiés du CCAS, sont des acteurs incontournables dans le champ des solidarités. Le CCAS reste engagé, à leurs côtés, pour participer, soutenir et coconstruire des modes d'intervention au plus près des habitants-es les plus fragiles.

En parallèle, le CCAS a construit depuis plusieurs années des partenariats avec les institutions intervenant dans le champ des solidarités pour améliorer les réponses aux habitants de Montoir-de-Bretagne.

> **Pérenniser les initiatives menées par les associations locales**

Le CCAS soutiendra, dans le cadre de ses compétences, et accompagnera, par l'octroi de subventions, les associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général, en cohérence avec le projet communal et répondant à des besoins identifiés sur le territoire.

Il étudiera ainsi les demandes de subvention destinées aux structures et organismes ayant pour objet l'action sociale et le maintien du lien social à l'attention des publics les plus vulnérables, en lien avec les compétences du CCAS. Les manifestations, actions ou projets doivent se dérouler sur le territoire

Sont concernées les associations dont l'objet porte sur :

- La lutte contre l'isolement
- Les actions en faveur de l'accès aux droits
- Le développement de la vie sociale et citoyenne des personnes en situation de handicap
- La promotion du bien-être du public senior et maintien à domicile
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'insertion professionnelle
- La solidarité internationale exceptionnelle et ponctuelle

Moyens financiers et humains

Le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'établissement public. Il est voté tous les ans par le conseil d'administration, toujours en équilibre, réel et sincère. Le budget du CCAS comporte une section de fonctionnement composée de deux parties : dépenses et recettes.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante et régulière. Le budget est voté par chapitres.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_04-DE

Depuis le 1er janvier 2024, le CCAS, comme la commune, utilise le référentiel comptable qu'est la M57 en lieu et place de l'instruction M 14.

Pour mémoire, des dépenses en fonctionnement et investissement sont inscrites au budget 2026 de la Ville, crédits alloués aux missions autour de l'hébergement d'urgence (équipements des logements), des logements communaux et du potager nourricier.

Concernant les ressources humaines, les coûts sont aujourd'hui stabilisés avec l'assurance de la mission de responsable du CCAS par la directrice de Pôle Solidarité, Citoyenneté et Loisirs et la pérennisation d'un deuxième poste d'accueil / référente logements (création du poste au 1er septembre 2025). Les charges de personnel sont portées par le budget de la ville (260 000 € en 2025).

> Rétrospective

Dépenses de fonctionnement depuis 2021

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Charges à caractère général	87 174,90	96 734,11	100 400,34	22 077,29	31 944,44
Autres charges de gestion courante	118 361,72	124 961,01	121 280,10	175 033,30	180 613,67
Total dépenses de fonctionnement	**205 536,62**	**221 695,12**	**221 680,44**	**197 110,59**	**212 558,11**

Il est constaté une nette augmentation des dépenses, du fait notamment des surcoûts concernant le repas des aînés en charges à caractère général et d'une sollicitation plus importante des aides financières. Une analyse précise sera présentée lors de l'examen du Compte financier unique au Conseil d'administration de mars 2026.

Recettes de fonctionnement depuis 2021

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Produit des services et ventes	1 780,00	1 695,00	3 230,00	2 650,00	2 620,00
Dotations et participation	174 000,00	174 000,00	174 000,00	214 200,00	184 100,00
Autres produits de gestion courante	10 129,01	61 839,36	6 293,32	7 571,50	10 565,00
Produits spécifiques				476,02	0,00
Total recettes de fonctionnement	**185 909,01**	**237 534,36**	**183 523,32**	**224 897,22**	**197 285,00**
Résultat N-1 reporté	*49 810,28*	*30 182,67*	*46 021,91*	*7 864,79*	*35 651,42*

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_04-DE

> Le cadrage financier pour 2026

Ce budget adopte une continuité dans les actions déjà engagées.

Le CCAS s'engage ainsi durablement au profit des plus fragiles, renforçant sensiblement ses politiques de solidarité et de lutte contre l'isolement.

Le passage à la nomenclature M57 est également l'occasion de recentrer l'ouverture des crédits sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » laissant apparaître les principaux crédits engagés sur des actions centrées sur la mission d'aide auprès des administrés les plus vulnérables.

> Les dépenses de fonctionnement

	BP 2024	BP 2025	**BP 2026**	**Evolution BP**
Dépenses de fonctionnement	230 744,00	227 751,42	**234 963,31**	**+ 4,4%**

Poids relatif des différentes dépenses de fonctionnement				
	BP 2024	BP 2025	**BP 2026**	Répartition
Charges à caractère général (011)	32 300,00	33 300	**34 675,00**	+ 4 %
Charges de personnel (012)	1 500,00	1300,00	**1 300,00**	+ 0%
Autres charges de gestion courante (65)	196 944,00	193 151,42	**198 988,31**	+ 3 %
Dépenses imprévues	Néant	Néant	**Néant**	Néant
Total	230 744,00	227 751,42	**234 963,31**	100 %

Les charges de personnel (chapitre 012) correspondent aux charges de régisseur lors des animations seniors qui ne sont plus possibles en prestation de service. Pour rappel, il n'a pas été possible de recruter un service civique pour l'animation du potager, faute de candidat.

Comme indiqué plus haut, les dépenses salariales sont quant à elles prises sur le budget de la Ville.

Au total, la proposition de budget des dépenses de fonctionnement du CCAS, pour 2026, s'élève à **234 963,31 €** en augmentation en charges à caractère général en raison de la réalisation de l'analyse des besoins sociaux en début de mandat et en augmentation dans les autres charges de gestion courante pour pouvoir répondre aux demandes de subventions et aux demandes d'aides financières.

Le budget 2026 intégrera l'affectation anticipée du résultat (**Résultat cumulé 20 378,31 €)**

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_04-DE

Charges générales : chapitre 011

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fournitures et de petit équipement, la formation, la documentation générale etc.

Une inscription budgétaire à hauteur de 34 675 € est prévue pour ce chapitre, représentant une augmentation de 4% par rapport au budget primitif 2025 (33 300 €)

Les crédits les plus importants ouverts sont prévus pour l'organisation des festivités senior de fin d'année (repas, colis) qui ont connu une nette augmentation en 2025. Il y a également la rémunération des prestations liées aux actions collectives (accompagnement du potager nourricier par Accès Réagis…) et un budget prévisionnel pour l'actualisation de l'analyse des besoins sociaux, obligatoire en début de mandat.

	Poids relatif des différentes charges à caractère général (Chap 011)		
Article	Montant 2025	Montant 2026	Répartition
60632 - Fournitures de petit équipement	350 €	350 €	1 %
6068 - Autres matières et fournitures	100 €	100 €	0,30 %
6182 - Documentation générale et technique	600 €	550 €	1,60 %
6184 - Versement à des organismes de formation	600 €	475 €	1,40 %
6185 - Frais colloque et séminaires	250 €	150 €	0,40 %
6228 – Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 000 €	10 500 €	30,30 %
6232 – Fêtes et cérémonies	16 500 €	18 000 €	51,90 %
6236 – Catalogues et imprimés	2 500 €	2 000 €	5,80%
6251 – Déplacements et missions	350 €	250 €	0,70 %
6281 – Concours divers	650 €	600 €	1,70 %
6288 – Autres services extérieurs	2 200 €	1 500 €	4,30 %
637 – Autres impôts, taxes et versements assimilés	200 €	200 €	0,60 %
Total	33 300 €	34 675 €	100 %

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_04-DE

Charges de personnel : chapitre 012

Il n'y a pas de reconduction de crédits concernant le service civique au potager car aucun profil intéressant ne s'est présenté au CCAS en 2024.

Les crédits ouverts sur ce chapitre permettront de rémunérer des artistes au cachet qui seraient sollicités dans le cadre des animations diverses, ainsi que le régisseur si besoin sur les animations

Poids relatif des charges de personnel (Chap 012)			
Article	Montant 2 025	Montant 2026	Répartition
64131 – Rémunérations	1 300 €	1300 €	100 %
64138 – Primes et autres indemnités	0 €	0 €	0 %
Total	1300 €	1 300 €	100 %

Subventions et contributions : chapitre 65

Ce chapitre comprend essentiellement les aides versées par le CCAS et les subventions allouées aux associations.

Une inscription budgétaire à hauteur de 198 988,31€ est prévue pour ce chapitre, représentant une hausse de 3 % par rapport au BP 2025 (193 151,42 €).

Cette augmentation s'explique par une sollicitation plus importante des aides en 2025 et une augmentation du budget alloué aux subventions pour pouvoir répondre aux demandes 2026

Poids relatif des autres charges de gestion courante (Chap 65)			
Article	Montant 2025	Montant 2026	Répartition
6525 – Frais d'obsèques	0 €	1 500 €	0,75 %
65133 – Secours d'urgence	17 500 €	15 300 €	7,70 %
65134 – Aides	30 500 €	32 000 €	16,10 %
65138 – Autres secours	86 700 €	86 000 €	43,20 %
6568 – Autres participations	Néant	1 100 €	0,55 %
65733 – Subventions fonctionnement aux organismes publics	800 €	800 €	0,40 %
65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	48 631,42 €	52 738,31	26,50%
65888 – Autres charges diverses de gestion courante	9 020 €	9 550,00	4,80%
Total	193 151,42 €	198 988,31 €	100 %

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-264402504-20260206-20260204_04-DE

Les recettes de fonctionnement

	BP 2024	BP 2025	**BP 2026**	**Evolution BP**
Recettes de fonctionnement	230 744 €	227 751,42	**234 963,31**	**+ 4.4 %**

Poids relatif des différentes recettes de fonctionnement			
	BP 2025	**BP 2026**	Répartition
Excédent de fonctionnement reporté	35 651,42 €	**20 738,31 €**	8,80%
Prestations de service	3 000 €	**3 000 €**	1,30 %
Subvention commune	184 100 €	**204 725 €**	87,10 %
Autres attributions et participation	0 €	**0 €**	
Produits exceptionnels	5 000 €	**6 500 €**	2,80%
Total	227 751,42 €	**234 963,31**	100 %

Les recettes de fonctionnement sont très largement composées de la subvention de la Ville.

Le résultat déficitaire de l'année 2025 explique la diminution de l'excédent de fonctionnement reporté (de 35 651,42 € à 20 738,31 €), ce qui explique l'augmentation de la subvention sollicitée auprès de la commune de Montoir.